

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 178

présenté par
M. Alain Marc

ARTICLE 12

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les communautés hospitalières sont constituées sur la base du volontariat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de ne pas rendre obligatoire la création de communautés hospitalières afin de regrouper plusieurs établissements mais de permettre leur création sur la base d'un volontariat.